

Motion 2386

pour que le matricule des policières et policiers ne puisse être stigmatisant

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève
considérant :

- que l’Etat doit éviter toute stigmatisation au sein de ses services ;
- que l’Etat se doit à l’égalité de traitement envers ses agent-e-s, notamment en évitant toute possible stigmatisation ;
- que l’Etat doit éviter les préjugés, internes et externes, sur la qualité et la compétence de ses agent-e-s ;
- que les matricules de la police n’ont pas à être stigmatisants ;
- que le classement à une formation et la date de sa réalisation ne doivent pas permettre une quelconque stigmatisation ;
- qu’un classement exprime un résultat à un moment donné et non une compétence éternelle, il ne peut alors être utilisé pour « cataloguer » en permanence une personne par rapport à autrui ;
- que le droit à l’amélioration continue est indispensable à la considération que l’on peut avoir envers soi-même et au regard porté par autrui ;
- que l’école de police de Savatan forme au brevet fédéral de policières et policiers et qu’il n’est pas question d’en former des meilleur-e-s ou moins bon-ne-s que d’autres,

invite le Conseil d’Etat

- à revoir, avec les cantons romands participant au concordat et à la formation unifiée de la police, la façon d’élaborer et d’attribuer les matricules aux policières et policiers romand-e-s, afin qu’ils ne puissent être stigmatisants ;
- à élaborer une proposition de composition des matricules de la police et de leur attribution qui soit neutre et non stigmatisante, par exemple avec une numérotation aléatoire attribuée de façon non expressive ou représentative ;
- à défendre cette proposition auprès des cantons partenaires ;
- à entreprendre, le cas échéant, les démarches cantonales nécessaires pour que le matricule de la police genevoise ne puisse être stigmatisant d’une quelconque manière.